



GUIDE METHODOLOGIQUE

APPEL A PROJET PARENTALITE 2019

- 1. Réseau d'Ecoute d'Aide et d'Accompagnement des parents (REAAP)**
- 2. Programme de Réussite Educative (Financement CAF Fonds Propres)**

SOMMAIRE

I - MODE D'EMPLOI APPEL A PROJET 2019 .. Page 3 à 12

I. 1 - Modalités Pratiques

I.1.1 – Calendrier et modalités de retour

I.1.2 – Composition de l'Appel à projet 2019 et remontées des bilans 2018 via le web_service

I.1.3 – Règles d'éligibilité des actions

I.1.4 – Modalités d'évaluation des projets par la CAF

I.2. - Information relative à l'appel à projets

I.2.1 – CRITERES de RECEVABILITÉ des dossiers

I.2.2 – Types d'actions en fonction du public

I.2.3 – Actions non éligibles

I.2.4 – Services et structures éligibles à un financement REAAP

I.2.5 - Quels sont les règles de financement ?

I.2.6 - Quelles sont les dépenses éligibles ?

I.3. - Modalités de remplissage de votre dossier

I.3.1 - Quels sont les types d'actions menés pour et avec les parents ?

I.3.2 - Quelles sont les thématiques des actions ?

I.3.3 - Comment identifier et comptabiliser les participants aux actions ?

I.3.4 - Comment identifier la participation des parents dans les actions ?

I.3.5 - Quels sont les animateurs des actions ?

I.3.6 – Comment évaluer votre projet global et vos actions ?

II - LES PIECES JUSTIFICATIVES relatives à la demande de subvention Page 13 à 14 **(A joindre impérativement au dossier)**

III. - LES CIRCULAIRES REAAP Page 15 à 16

IV. - LA CHARTE REAAP Page 17 à 18

I. MODE D'EMPLOI APPEL A PROJET 2019

I.1 – Modalités pratiques

I.1.1 – Calendrier et modalités de retour

❖ Attention nouveauté 2019 ❖

L'appel à projet est à compléter au plus tard pour le 26 janvier 2019 sur la plateforme démarches simplifiées.

Pour toute question relative à l'appel à projet, vous pouvez prendre attache auprès du Responsable de Territoire de l'Antenne de Développement Social de la CAF ou du coordonnateur parentalité de votre territoire, et pour les dossiers départementaux auprès de Florence LEGRY, Conseillère Thématique Parentalité.

Pour toute question technique relative au remplissage de l'appel à projet en ligne, vous pouvez contacter Nathalie Péret- secrétariat action sociale – site de Calais (☎ 03 21 46 93 71 - ✉ reaap62.cafpas-de-calais@cafpas-de-calais.cnafmail.fr).

Un accusé de réception vous sera adressé via la plateforme.

I.1.2 – Composition de l'Appel à projet 2019 et remontées des bilans 2018 via le web_service

L'appel à projet 2019 et les bilans des actions 2018 sont regroupés en un seul formulaire sur la plate-forme.

Pour les Bilans 2018

Pour les partenaires ayant bénéficié d'un financement dans le cadre du dispositif REAAP en 2018, vous avez deux documents à compléter pour le bilan de vos actions :

- La partie Bilan 2018 incluse dans le formulaire de l'Appel à Projet 2019 CAF en ligne
- Le questionnaire de la CNAF accessible via le lien suivant à partir du 14 janvier 2019 et ce, jusqu'au 15 mars 2019 dernier délai : www.cafparentalite.fr.

Pour les PRE ayant bénéficié d'un financement de la CAF du Pas-de-Calais sur fonds locaux, seule la partie bilan du formulaire de l'Appel à Projet 2019 CAF en ligne est à compléter.

BILANS 2018	Bilan 2018 inclus dans le formulaire de l'Appel à Projet 2019 CAF en ligne	Le questionnaire de la CNAF accessible: www.cafparentalite.fr
Pour tous les porteurs REAAP	X	X
Pour les porteurs PRE	X	

A partir **du 14 janvier 2019** et ce, **jusqu'au 15 mars 2019** (dernier délai), le questionnaire sera accessible via ce lien internet :

<http://www.cafparentalite.fr>

A titre d'information et ce, afin de vous faciliter le travail de saisie, vous trouverez ci-joint :

- ✓ **Le questionnaire remontées données' en format Pdf** pour vous permettre d'en prendre connaissance préalablement à la saisie en ligne.
- ✓ Afin de vous accompagner dans la démarche :
- ✓ un **guide « d'accès et de remplissage »**,
- ✓ un **lexique**.

Attention : la complétude du ou des formulaire(s) bilan est obligatoire, même si vous ne déposez pas de projet en 2019. Elle conditionne le paiement du solde de votre subvention 2018 ainsi que la recevabilité de votre dossier 2019.

Si ce ou ces document(s) ne sont pas complété(s) dans les délais impartis, nous vous demanderons de rembourser l'acompte versé.

I.1.3 – Règles d'éligibilité des actions

- ✓ **Action REAAP** : règles de droit commun
- ✓ **Action PRE** : apporter une réponse collective à des problématiques parentalité repérées individuellement auprès des familles accompagnées dans le cadre du PRE

I.1.4 – Modalités d'évaluation des projets par la CAF

L'instruction de la demande sera réalisée par l'Antenne de Développement Social CAF dont relève le porteur de projet, ou pour les dossiers départementaux par la conseillère thématique parentalité.

- ✓ **Les actions**, pour lesquelles un financement relevant du **REAAP** est sollicité, font l'objet d'un **passage en comité des financeurs REAAP**, puis pour information en Commission d'Aides Aux Partenaires (CAAP).
- ✓ **Les actions parentalité**, pour lesquelles un financement CAF sur fonds propres au titre du Programme de Réussite Educative (**PRE**) est envisagé, sont soumises à l'avis de la **Commission d'Aides Aux Partenaires** (CAAP).

I.2. - Information relative à l'appel à projets

Les critères qui seront retenus pour l'examen des dossiers au titre de l'année 2018

I.2.1 – Critères d'éligibilité des actions

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions collectives mises en place **avec** et pour les parents sur un territoire. Elles sont construites en réponse à un besoin identifié sur le territoire et/ou un diagnostic partagé sur un territoire. Elles visent à mettre à disposition des parents l'ensemble des ressources, informations et services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Elles doivent s'intégrer dans une approche co-éducative où les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Ces actions s'inscrivent dans une démarche partenariale en lien avec les politiques locales.

Ces actions doivent permettre de :

- ✓ développer les capacités à agir des parents pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant et de l'adolescent et prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants ;
- ✓ renforcer la qualité du lien parent-enfant et l'exercice de la coparentalité par une meilleure communication entre les parents et les enfants ;
- ✓ favoriser la réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;
- ✓ renforcer la confiance des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, dans leurs compétences parentales.

Enfin, ces actions doivent répondre aux principes énoncés dans la charte départementale pour le développement des Réseaux d'Appui et d'Accompagnement des Parents et respecter les principes de la charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

I.2.2 – Types d'actions en fonction du public

Les actions peuvent toucher 2 types de public :

1. En direction des parents : groupe d'échanges entre pairs, groupe de parole, conférence débats, Université Populaire de Parents, action de formation...
2. En direction des parents et de leurs enfants : animation ludique, ou culturelle et conviviale en famille qui impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives

Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive. Votre projet parentalité peut se décliner en direction d'un groupe de familles pour lequel vous envisagez des actions en direction des parents et des actions en direction des parents et des enfants. Ces actions peuvent être complémentaires entre elles.

I.2.3 – Actions non éligibles

- ✓ Des actions d'animation en direction des parents et/ou des enfants qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de réflexion de soutien à la parentalité (les activités à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs)
- ✓ Une demande de co-financement d'un service déjà financé par une prestation de service CAF (médiation familiale, espace de rencontre, lieu d'accueil enfants parents...)
- ✓ Des actions qui ne visent pas à une mixité du public
- ✓ Des actions à visée thérapeutique
- ✓ Des actions d'accompagnement individuel
- ✓ Les actions mises en place par des gestionnaires ayant une vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale, confessionnelle ou exerçant des pratiques sectaires
- ✓ Les actions de départs en vacances ou en week-end si le financement porte sur le soutien financier des familles pour le départ (relève des aides financières individualisées aux familles)

- ✓ Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance
- ✓ Les prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...).

I.2.4 – Services et structures éligibles à un financement REAAP

- ✓ Les associations issues de la loi de 1901
- ✓ Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- ✓ Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, sanitaire ou d'enseignement
- ✓ Les collectivités territoriales (communes, Epci)
- ✓ Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention.

I.2.5 - Quels sont les règles de financement ?

Pour les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les espaces de rencontre, et les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), les actions qui pourront être financées sont celles émanant d'un besoin ou d'une demande spécifique des parents fréquentant la structure et proposées en dehors des horaires habituels d'accueil des enfants. Elles seront élaborées en concertation et complémentarité des autres acteurs du territoire et ouvertes et accessibles plus largement aux autres parents du territoire

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera les fonds REAAP en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et/ou pour les petites associations).

Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement du projet, et ce dans la limite des contraintes budgétaires de la CAF.

I.2.6 - Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les dépenses éligibles des actions parentalité sont :

- ✓ **Les dépenses de salaire des animateurs, intervenants dans les actions parentalité**

Les charges de personnel liées au temps d'animation du face à face public majoré éventuellement dans la limite de 30 % pour la préparation, le bilan de l'action.

Pour les actions portées par les collectivités, ces dépenses ne sont pas éligibles sauf pour des situations spécifiques argumentées.

En contrepartie, vous devez valoriser, au prorata temporis, en produits les co-financements obtenus pour les professionnels en charge de l'animation des actions (aides état, prestation de service...).

- ✓ **L'achat de matériel non amortissable et en lien avec l'action uniquement la première année de fonctionnement** (à étudier si devenu vétuste)

- ✓ **Les dépenses d'intervention de prestataires extérieurs** si le prestataire est intégré dans le projet, et avec un coût d'intervention adapté au projet

- ✓ **Les dépenses de convivialité**

- ✓ **Les dépenses liées aux sorties familiales** (transport et entrées)

L'action doit s'inscrire dans un projet parentalité et viser uniquement un public famille identifié dès le projet. La sortie familiale peut être un moyen (par exemple pour préparer un séjour vacances) ou un objectif (par exemple action portée par une association de parents).

Sont exclus du financement REAAP des programmes de sorties avec libre inscription des familles.

- ✓ **Les dépenses de conférencier** sont limitées à 100 € par heure d'intervention.

L'ensemble des dépenses (compte 60-61-62) doivent être estimées pour le projet 2019 dans un onglet prévu à cet effet. Nous vous rappelons qu'en cas de contrôle, vous devez fournir l'ensemble des justificatifs des dépenses.

I.3. - Modalités de remplissage de votre dossier

Afin de vous faciliter le remplissage de l'appel à projet REAAP 2019, vous trouverez, ci-après, des informations qui définissent les modalités d'intervention.

Ainsi pour chaque action vous devez identifier (ci-dessous) :

- ✓ le type d'action que vous envisagez de mener (cf. point I.3.1)
- ✓ la thématique principale que vous souhaitez aborder (cf. point 1.3.2)
- ✓ le type de participants et leur nombre (cf. point 1.3.3)
- ✓ le type de participation des parents (cf. point 1.3.4)
- ✓ les animateurs des actions et leur statut (cf. point 1.3.5)

I.3.1 - Quels sont les types d'actions menés pour et avec les parents ?

✓ **Groupe de parole de parents**

Il s'agit d'un groupe de parents qui se réunit régulièrement. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaillent avec deux professionnels.

Dans le cadre des REAAP, le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.

✓ **Groupe d'échanges entre parents**

Le groupe d'échanges rassemble des parents sur un thème. Il s'agit d'une action entre parents qui répond à un besoin d'échange et de partage de leurs expériences en vue de se soutenir et de développer la confiance en soi dans son rôle d'éducateur.

Les parents qui animent ces groupes bénéficient cependant d'un appui préalable de la part d'un professionnel ou d'un bénévole déjà formé.

L'animation par un professionnel ou un bénévole formé est à privilégier.

✓ **Groupe d'activités de parents**

Il s'agit de rencontres de parents, encadrées par un professionnel, avec une médiation culturelle ou artistique telle que des activités manuelles, la réalisation d'une pièce de théâtre, la création d'un film ou l'écriture d'un livre, d'un guide, d'un journal... portant sur la parentalité.

✓ **Groupe de réflexion/recherche/formation**

Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité telles que les Universités populaires de parents (Upp), initiées par l'Association des collectifs enfants parents professionnels (Acepp) ou les universités d'été initiées par la Confédération syndicale des familles (Csf).

✓ **Conférences débats**

Il s'agit d'un temps de sensibilisation et d'information animé par un professionnel sur des sujets liés à la parentalité et suivi d'un débat avec les participants. Le sujet est clairement énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème. L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages.

Le soutien financier pour ces actions portera sur le coût financier de l'intervenant limité à un montant maximum de 100€ par heure d'intervention.

✓ **Actions parents/enfants**

Ces actions réunissent à la fois des parents et leurs enfants telles que des animations ludiques et conviviales en famille et concernent des rencontres parents-enfants autour d'activités (intervenants ou support spécifique) qui impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Le public de l'action sont les parents, accompagnés de leurs enfants. L'action vise au développement des liens parent-enfant autour d'une activité collective.

✓ **Dispositif ou action passerelle**

Il s'agit de la mise en place de lieux de transition qui permettent une intégration des enfants et des parents dans l'école maternelle.

I.3.2 - Quelles sont les thématiques des actions ?

Si une action est concernée par une ou plusieurs thématiques. Dans ce cas-là vous n'identifieriez que la thématique principale.

✓ **Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance (0-6 ans)**

Cette thématique traite des différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins fondamentaux (physiques, sociaux et affectifs) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.

✓ **Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance (6-12 ans)**

Cette thématique concerne les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins, dans une période dite « de latence » qui constitue néanmoins une phase importante de construction de sa personnalité.

✓ **Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence (+ de 12 ans)**

Cette thématique porte sur les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle etc.

Il peut s'agir d'actions de prévention mais dans ce cas celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre.

✓ **Thématique du partage des rôles**

Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toute action portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de recomposition familiale. Ces actions intègrent en particulier la question de l'investissement des pères dans les tâches domestiques et éducatives et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

✓ **Thématique des relations familles écoles**

Il peut s'agir des actions initiées ou articulées avec l'école sur cette thématique telles que :

- des actions de familiarisation avec l'école, qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents. Par exemple des actions en lien avec le dispositif de la mallette des parents pour les parents d'enfants entrant en 6^{ème}.
- Des actions pour favoriser les relations parents enseignants, visant à instaurer le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements, à faciliter les rencontres individuelles (à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités). Elles ont pour objectif de permettre une compréhension réciproque dans une dynamique de coéducation. Les recherches-actions telles que les Universités Populaires de Parents lorsqu'elles portent sur cette thématique peuvent en faire partie.

✓ **Thématique des relations familles écoles dans le cadre d'une première scolarisation (2-3ans)**

Il s'agit d'actions menées en partenariat avec l'école maternelle sur la thématique de l'accompagnement des parents et des enfants à la première scolarisation.

✓ **Thématique Parentalité et numérique**

Il s'agit d'actions menées avec et pour les parents sur le thème du numérique (place des écrans dans la famille, les écrans à quel âge ?...).

Pour les thématiques suivantes qui concernent des situations particulières, il ne peut s'agir d'actions spécialisées, mais bien d'actions d'appui à la parentalité prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique

✓ **Thématique « parents d'enfants porteurs de handicap ou d'enfant malade »**

Dans cette thématique, il ne s'agit pas d'apporter une réponse spécialisée dans le champ du handicap ou de la maladie. Il s'agit d'apporter un appui à des parents dans l'exercice de leur parentalité rendu plus difficile du fait d'un contexte particulier.

✓ **Thématique « maintien des liens » avec un parent incarcéré**

La problématique du maintien des liens entre un enfant et son parent incarcéré a émergé depuis quelques années. Il s'agit d'actions telles que des groupes de parole de pères ou de mères incarcérés ou d'actions d'animation de parole animés par des professionnels ou des bénévoles formés.

I.3.3 - Comment identifier et comptabiliser les participants aux actions ?

Il s'agit du nombre de participants fréquentant chaque action (les parents d'un même enfant sont comptabilisés comme 2 participants et, le cas échéant, leur enfant comme un autre participant) **ainsi que le nombre de familles.**

I.3.4 - Comment identifier la participation des parents dans les actions ?

5 types de participation sont identifiés :

1. Les parents bénéficient de l'action sans participation au projet
2. Les parents sont à l'initiative du projet
3. Les parents participent à l'élaboration de l'action
4. Les parents sont animateurs de l'action
5. Les parents participent au bilan, aux instances de pilotage

Plusieurs réponses peuvent être cochées.

I.3.5 - Quels sont les animateurs des actions ?

✓ **Animateurs rémunérés** : il s'agit des professionnels rémunérés impliqués dans l'animation du projet.

✓ **Animateurs bénévoles** : il s'agit des bénévoles militants ou membres d'une association **autres** que les parents

✓ **Parents bénévoles** : il s'agit des parents impliqués dans l'animation ou dans l'accompagnement du projet

I.3.6 – Comment évaluer votre projet global et vos actions ?

Le projet que vous souhaitez mettre en œuvre doit permettre de répondre, en tout ou partie, à une problématique, que vous avez identifiée en réalisant un état des lieux et une analyse des besoins.

Il doit être construit de façon méthodique avec identification des finalités, des objectifs généraux, déclinés en objectifs opérationnels, au travers d'actions à mettre en place concrètement, et des résultats attendus.

Il peut se décliner sous la forme d'une ou plusieurs actions.

Une attention particulière sera portée sur le partenariat mis en place et les demandes de co-financement envisagées.

N'oubliez pas de garder un « réflexe de suivi », en vue de l'évaluation, tout au long du déroulement du projet : en étant attentif à ce qui se passe, en recueillant la parole des acteurs, des bénéficiaires*, en s'assurant que l'on suit toujours les objectifs fixés initialement et, si besoin, en rectifiant le cap en cours de route.

Définir un objectif intègre qu'on s'interroge sur sa faisabilité, sur les capacités à s'y tenir, sur le temps et les moyens nécessaires pour l'atteindre...

Les résultats attendus doivent être en corrélation avec les besoins identifiés et les objectifs fixés.

Ce qu'il faut évaluer ? A partir de critères :

- ✓ La pertinence du projet : questionner le rapport entre les objectifs fixés, et le(s) problème(s) à traiter
- ✓ La cohérence : - **interne** : rapport entre les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre (coût, RH, temps, ...) ;
- **externe** : rapport entre les objectifs et ce qui existe déjà sur le territoire (programmes, dispositifs, ...), dans d'autres organismes ou institutions (pour éviter la redondance, la juxtaposition, et permet d'être en complémentarité)
- ✓ L'efficacité : rapport entre les résultats atteints et les moyens mobilisés
- ✓ L'efficacités : rapport entre les résultats et les objectifs fixés
- ✓ Les effets : rapport entre les résultats et le problème à traiter (positifs, négatifs, inversés, inattendus, ...)

Comment évaluer ? Avec des outils de mesure et de recueil de la parole des bénéficiaires et d'autres acteurs du projet (indicateurs)

Ce sont les indicateurs qui renseigneront sur le degré d'atteinte des objectifs.

Quels indicateurs ?

Qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, ils doivent être de réels instruments de mesure objective des critères de l'action ou des actions.

Comment les trouver ? En posant la(les) question(s) répondant à l'objectif fixé.

Les indicateurs doivent être renseignables (le prévoir à l'avance), précis, et utiles pour suivre et mesurer. Ils doivent être quantifiables et évaluables.

Il existe plusieurs types d'indicateurs : de suivi (indicateurs de réalisation et de résultat), d'effet, de contexte, ...

Il existe divers outils de suivi : tableau de bord du projet et/ou par action, état des présences, cahier de séances (avec personnes présentes à chaque séance, ce qui s'est passé, ce qui s'est dit, ...)

**Par le biais de questionnaires, enquêtes, sur des temps d'échanges et de bilans à retranscrire,...*

II. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES A LA DEMANDE DE SUBVENTION

<p><u>Pour tous les porteurs</u></p> <p>(collectivité, association, établissement public...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ La délibération de l'assemblée responsable (Conseil d'Administration, municipal ou Communautaire) autorisant la réalisation du projet ou des actions. ○ Si l'assemblée ne s'est pas encore réunie lors du dépôt du dossier, nous vous demandons : <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'indiquer dans votre mail d'envoi la date à laquelle l'assemblée statuera sur le projet ✓ de nous transmettre au plus vite cette délibération (par mail) ○ Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ○ Tout autre document utile à l'étude du dossier
<p><u>Pour les EPCI</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Extrait des statuts datés et signés laissant apparaître les compétences attachées au projet présenté
<p><u>Pour les associations</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Récépissé de déclaration en Préfecture ○ Statuts datés et signés (chiffre clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...) ○ Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau ○ Compte de résultat et bilan de l'année écoulée, validés par le Commissaire aux Comptes pour les associations concernées (le cas échéant)Le dernier rapport du Commissaire aux comptes, le cas échéant ○ Rapport d'activité de l'exercice précédent ○ Le budget prévisionnel 2019 de l'association
<p align="center"><u>POUR LES PARTENAIRES AYANT BENEFICIE D'UN FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS PARENTALITE 2018</u></p> <p align="center">Les comptes rendus des comités de pilotage et de suivi 2018</p>	

III. LES CIRCULAIRES REAAP

Les Circulaires REAAP

1999

Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/1999/99-11/a0110762.htm

2001

Circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-12/a0120783.htm

Note de service DIF n° 2001/233 du 23 mai 2001 complémentaire à la circulaire du 20 mars 2001 sur les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-29/a0291808.htm

Note de service N° 2001-123 du 5 juillet 2001 du ministère de l'Education Nationale

www.education.gouv.fr/botexte/bo010712/MENE0101449N.htm

2002

Circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école

www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2002/02-16/a0161444.htm

2003

Circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM n° 2003-317 du 12 juin 2003 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents

www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2003/03-34/a0342547.htm

2004

Circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM n° 2004/351 du 13 juillet 2004 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, REAAP

www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2004/04-36/a0362541.htm

2006

Circulaire DIF/DGAS/2B/DESCO/DIV/DPM n° 2006-65 du 13 février 2006 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, REAAP

www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2006/06-03/a0030042.htm

2008

Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-01/ste_20090001_0100_0275.pdf

2012

Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental

<http://i.ville.gouv.fr/reference/7865>

IV. LA CHARTE REAAP



Rejoindre le réseau PARENTALITE 62

Pour être informé de l'actualité des comités et prendre part aux rencontres, il vous suffit de contacter soit :

L'équipe d'animation du Réseau parentalité du Pas-de-Calais

L'ASSOCIATION COLLINE ACEPP Hauts-de-France

Madame Laurence MEROT

Tel : 03 20 88 26 49

Mail : laurence.merot@parent62.org

Sur les territoires : Arrageois, Artois, Calaisis et Ternois Bruaysis

LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX du Pas-de-Calais

Madame Sophie FUMERY

Tel : 03 20 79 98 70

Mail : sophie.fumery@parent62.org

Sur les territoires : Audomarois, Boulonnais, Entre Mer et Terres, Familles en sol mineur Hénin-Carvin et Hénin-Carvin

L'équipe d'animation territoriale

Le comité local Arrageois : arrageois@parent62.org

Le comité local Artois : artois@parent62.org

Le comité Audomarois : audomarois@parent62.org

Le comité Local du Boulonnais : boulonnais@parent62.org

Le comité Local de Montreuil-Etaples : entremetterres@parent62.org

Le comité Local Lens Liévin : famillesensolmineur@parent62.org

Le comité local Hénin Carvin : gwenaelle.florent@parent62.org

Le comité Local du Ternois Bruaysis : ternoisbruaysis@parent62.org

Le comité Local du Calaisis : calaisis@parent62.org

Adhérer à la Charte du REAAP 62

- C'est défendre et partager les valeurs qu'elle définit,
- C'est conforter l'alliance avec les familles autour de l'éducation de leurs enfants.

La charte départementale du REAAP 62 a été signée le 9 février 2004, par le Préfet du Pas-de-Calais, la DDASS, le Conseil Général, la CAF du Pas-de-Calais et l'Education Nationale. A ce jour, **72 acteurs départementaux** sont signataires de la charte du REAAP du Pas-de-Calais.

QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE DU REAAP 62 ?

Les collectivités - communes, communautés de communes, d'agglomérations, Pays, SIVOM - les associations, les établissements scolaires...

COMMENT ADHERER A LA CHARTE DU REAAP 62 ?

Votre dossier de candidature doit comporter :

- **un courrier de demande d'adhésion signé du responsable légal.** Il retracera les actions déjà menées sur le champ de la parentalité, qu'elles soient ou non financées dans le cadre du dispositif REAAP,
- **une délibération de l'instance dirigeante** (Conseil municipal, communautaire, d'administration) qui témoigne du débat autour des valeurs soutenues par la Charte, et de l'engagement de la structure candidate à les défendre dans son action quotidienne,
- **une copie des statuts** (pour les Communautés de communes, d'agglomérations..., les associations) qui établissent leurs champs de compétences et objectifs.

Votre dossier doit être adressé :

CAF de PAS-DE-CALAIS

Site de CALAIS

Service Action Sociale

**A l'attention de Florence Legry,
Conseiller Thématique Parentalité**

Quai de la gendarmerie

62908 CALAIS CEDEX

Les demandes sont examinées par le Comité des Financeurs (DDCS, CAF du Pas-de-Calais, Préfecture, Conseil Général, Inspection Académique, ACSE). Si elles sont validées, les adhésions sont officialisées à l'occasion d'une cérémonie au cours de laquelle est paraphé **le Livre d'Or du REAAP**.



La charte du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Pas-de-Calais - la charte des REAAP 62 -

2004 : les comités locaux des Réseaux d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Pas-de-Calais composés d'institutions (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Conseil Général, Education Nationale, Caisses d'Allocations Familiales), d'associations et acteurs d'horizons divers ont élaboré une charte qui adapte et renforce la charte nationale des REAAP aux réalités locales.

Cette charte est le résultat d'une réflexion collective. C'est un document de références communes pour les acteurs engagés dans les actions parentalité.

La Charte du REAAP 62 définit 8 axes forts :

1. PARTICIPATION

La participation des parents aux actions qui les concernent, eux ou leurs enfants, est un objectif central. Toutes les actions collectives visent à favoriser leur implication avec les professionnels, les autres parents, les enfants eux-mêmes.

2. CO-EDUCATION

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. A leur côté, plusieurs acteurs forment une chaîne éducative qui permet à l'enfant de devenir un adulte intégré, autonome, responsable. Les intervenants sociaux et éducatifs veilleront à coordonner leurs interventions, rendant possible une démarche de co-éducation, dans le respect des rôles et des statuts de chacun, en associant les parents et en plaçant l'intérêt de l'enfant au coeur des préoccupations. La mise en synergie de toutes les actions contribue au développement de l'enfant, dans le respect de tous ses droits.

3. DIVERSITE

Les différentes formes d'exercice de la fonction parentale doivent être prises en compte. La diversité et la variété des formes de la famille, la présence sur les territoires de cultures et de modes de vie différents doivent être considérées comme une richesse, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la Loi.

4. MIXITE SOCIALE

Les interventions des acteurs sociaux, les initiatives locales doivent veiller à être ouvertes à l'ensemble des parents, à préserver la cohésion sociale des territoires et à éviter de stigmatiser ceux qui y participent.

5. PRIORITE DU TERRITOIRE

C'est sur les territoires de vie des personnes (commune, quartier, îlot...) que se développent les réseaux et les solidarités de voisinage susceptibles de favoriser l'exercice de responsabilité des parents, notamment à partir des lieux et services de proximité tels que l'école, les associations...

6. SOUTIEN A L'INITIATIVE

Institutions et professionnels, élus locaux et responsables associatifs ont pour responsabilité d'aider et de soutenir les initiatives. Ils doivent les susciter, favoriser leur adaptation et leur inscription dans le temps.

7. SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE

Au sein d'une famille, la parentalité est souvent partagée avec les grands-parents, les beaux-parents, les autres membres de la fratrie etc... Toute intervention doit respecter et encourager ce partage. Le rôle des grands-parents et la dimension inter-générationnelle de la parentalité sont à promouvoir.

8. L'ECHANGE

Le champ de l'aide à la parentalité est vaste, il fait intervenir une multitude d'acteurs, d'initiatives, de projets, qu'il est intéressant de soutenir et de fédérer. Le développement de centres ressources, décentralisés et facilement accessibles, est souhaitable pour favoriser une évaluation partagée, des initiatives et leur valorisation par l'échange, la formation et l'information.

Des communes, des intercommunalités, des établissements scolaires, des associations l'ont déjà signée. Les signataires de la charte s'engagent, dans leurs interventions, à renforcer, valoriser le rôle et la place des parents dans tous les lieux participant à l'éducation des enfants, notamment, à l'école.

Signer la charte départementale du REAAP, c'est soutenir la fonction parentale dans un contexte de mutation sociale, économique et culturelle